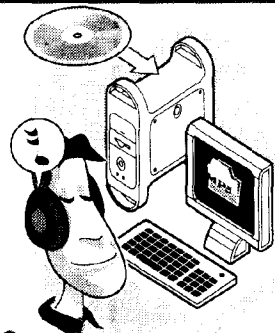
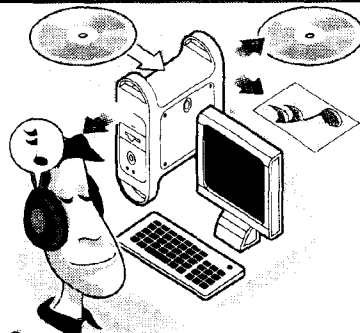


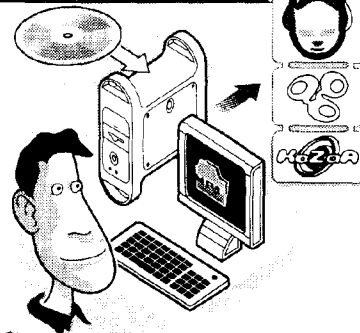
## Comment les majors veulent empêcher la copie de leurs disques



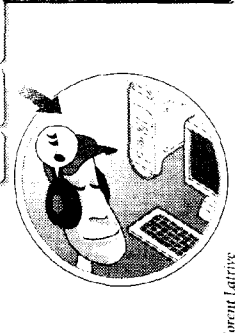
1 **Aujourd'hui**, les CD sont librement copiables. Paul glisse son CD dans le lecteur de son ordinateur. Il en extrait les chansons au format MP3, qui sont maintenant présentes sur son disque dur.



2 Il peut écouter ses chansons sur l'ordinateur, les envoyer par e-mail à un ami, ou faire une copie de son CD pour l'écouter dans sa voiture.



3 **Aujourd'hui**, Paul peut mettre à disposition les fichiers MP3 sur un système d'échange gratuit, comme les successeurs de Napster que sont Kazaa ou Audiogalaxy.



4 Arthur peut récupérer les morceaux qu'il désire gratuitement.

**Parade demain** avec les CD «tatoués» des majors, des verrous technologiques empêchent de lire le disque sur son ordinateur ou de le copier.

**Demain**, en portant plainte pour obtenir la fermeture des clones de Napster, les majors empêchent la diffusion massive de leurs titres.

© Libération. Texte: Florent Latrive

# Le CD inviolable, bientôt dans les bacs

Contre le piratage, les majors lancent des dispositifs empêchant la copie.

**M**ichael Jackson était devenu le symbole de la volonté des majors du disque de s'attaquer au piratage de leurs CD: son single *You Rock My World*, dans les bacs aujourd'hui, devait être le premier tube à disposer d'un verrouillage anticopie bloquant la lecture de la galette sur un ordinateur. La rumeur a enflé ces derniers jours, suscitant l'ire des nombreux possesseurs de PC ou de Macintosh qui avaient pris l'habitude d'utiliser leur machine comme un juke-box ou une chaîne hifi. A l'arrivée, rien de tel; le disque est commercialisé sans dispositif spécifique. Tout un chacun peut, comme avec n'importe quel CD classique, le lire sur un ordinateur et en faire des clones.

Mais la confusion n'est pas un hasard: la version de promo, distribuée depuis quelques semaines, est bien dotée, elle, d'une protection qui vise à empêcher la copie des chansons sur un disque dur, et leur éventuelle diffusion via les systèmes d'échanges gratuits de fichiers, comme les différents clones de Napster.

**Logo.** Fausse alerte? Pas vraiment. Si Michael Jackson déboule chez les disquaires sans protection particulière, Sony Music a commercialisé en août

en France un disque verrouillé avec la même technologie, en l'occurrence Saxo Feeling de Loulou Torres. Et prévoit le lancement de deux albums ainsi protégés dans les semaines à venir en attendant de généraliser ce système. «Un logo indiquera clairement sur les disques qu'ils ne sont pas lisibles sur PC ou Mac», précise Marina de Warengien, la secrétaire générale de la filiale française. Le temps des expériences isolées est bien révolu. Longtemps discrètes sur ce sujet, toutes les majors admettent aujourd'hui qu'elles s'apprentent à barder leurs disques de protections antipiratage. Universal Music

prévoit d'équiper dès l'année prochaine tous ses CD dans le monde de dispositifs qui «bloquent la duplication sur des graveurs traditionnels» et «empêchent les chansons de se balader sur l'Internet», explique le patron de la filiale française Pascal Nègre.

**Signal sonore.** Même ambition chez Warner Music France, où «les premiers tests ont été menés en interne la semaine dernière», selon le directeur des nouveaux médias Eric Daugan.

A quelques variantes près, les technologies adoptées sont si-

milaires. La plupart des majors planchent avec des sociétés spécialisées dans la protection technique des œuvres, comme les américaines MacroVision ou SunnComm. Le dispositif SafeAudio de la première modifie ainsi l'enregistrement musical lui-même pour limiter la copie: un signal sonore

est ajouté à la musique. Inaudible sur le disque original, il se révèle sur un duplicata et rend insupportable l'écoute de toute copie non autorisée. Sony Music, pour sa part, a préféré développer sa technologie-maison, baptisée Key2Audio et qui, comme on l'a vu, interdit tout simplement la lecture d'un CD sur un ordinateur, outil central de toute copie numérique.

Face à ces techniques, les bidouilleurs bricolent des parades et des logiciels ad hoc capables de «craquer» les verrous posés par les majors sont d'ores et déjà disponibles sur le Web. «Il ne faut pas se leurrer, admet Eric Daugan. Le piratage a toujours existé et une solution 100% sécurisée n'arrivera jamais. Ce qu'on veut, c'est limiter la casse et dissuader le grand public en rendant la copie la plus compliquée possible.» ●

F. L.

# Copie privée ou piratage, la frontière floue

*La loi française permet de copier pour son usage personnel.*

**A**vec l'Internet et l'ordinateur, les fans de musique ont pris l'habitude de profiter tous azimuts de leurs disques, de se bricoler leurs propres compilations, de transformer leur ordinateur en juke-box ou d'échanger des chansons avec leurs amis. Fini de jouer: en dotant leurs disques de technologies anticopie, les majors sifflent la fin de la récré. Lire un CD sur son ordinateur? La technologie Key2Audio de Sony Music l'interdit. Extraire une chanson de son album favori pour la mettre sur son disque dur et l'envoyer par e-mail à un ami? Impossible. Dupliquer un CD sur un graveur pour le refiler à son cousin? Niet.

**Redevance.** Au nom de la lutte contre le piratage et la diffusion gratos de musique sur le Net, les majors s'apprentent à restreindre les possibilités pour le consommateur d'écouter de la musique et de décider où et quand il peut profiter de ses chansons. Et surtout, elles flirtent avec les limites de la loi. Car si le piratage est bel et bien prohibé, la copie privée, elle, existe en droit français, sous forme «d'exception» au droit d'auteur. Tout un chacun peut dupliquer à l'infini son propre disque, s'il le désire, du moment qu'il le fait pour son propre usage, et dans un cadre privé. Une possibilité destinée à favoriser l'accès de tous à la culture, entérinée par la loi Lang de 1985 et compensée par une redevance sur les supports de copie, les cassettes audio et les CD vierges. Ainsi, sur chaque CD vierge vendu, un peu plus de 3 francs sont reversés aux auteurs.

Avec leurs dispositifs anticopie, les majors veulent-elles la peau de la copie privée?

Officiellement, il n'en est rien, bien sûr. Toutes jurent vouloir s'en prendre à «la copie à grande échelle et au piratage industriel», selon les termes d'Eric Daugan, directeur des nouveaux médias de Warner Music France. «On veut mettre un terme aux dérives quasi industrielles de la copie privée», confirme Pascal Nègre, le patron de la filiale française d'Universal Music. *Si quelqu'un copie un disque pour en avoir un exemplaire dans sa voiture, d'accord. Mais faire une copie pour sa sœur, une pour sa copine et une pour un pote, c'est très limite.* Là où les majors sont moins convaincantes, c'est lorsqu'elles promettent que leur technologie antipiratage saura se glisser sur la frontière ténue entre «copie pri-

*«Faire une copie pour sa sœur, une pour sa copine et une pour un pote, c'est très limite.»*

*Pascal Nègre, le patron de Universal Music France*

*vraiment distinguer la copie privée du piratage»,* explique un avocat spécialisé en propriété intellectuelle. Et d'une maison de disques à l'autre, la tolérance fluctue. Eric Daugan, de Warner, estime que «du moment que c'est copié sans but commercial, ce n'est pas choquant». Mais Pascal Nègre, lui, voit plutôt la copie privée comme une «copie de sauvegarde», au cas où le disque original serait rayé, par exemple.

Du coup, ce flou artistique sur la concep-

*«Faire une copie pour sa sœur, une pour sa copine et une pour un pote, c'est très limite.»*

*vraiment distinguer la copie privée du piratage»,* explique un avocat spécialisé en propriété intellectuelle. Et d'une maison de disques à l'autre, la tolérance fluctue. Eric Daugan, de Warner, estime que «du moment que c'est copié sans but commercial, ce n'est pas choquant». Mais Pascal Nègre, lui, voit plutôt la copie privée comme une «copie de sauvegarde», au cas où le disque original serait rayé, par exemple.

tion de la légalité se retrouve dans les dispositifs anticopie promus par les majors. Les CD de Sony Music seront ainsi interdits de lecture sur un ordinateur, «*mais resteront copiables sur un graveur de salon*», précise Marina de Warengnien, la secrétaire générale de la filiale française. Chez Warner Music, Eric Daugan promet aussi qu'il sera toujours possible de copier une chanson sur son disque dur, pour l'écouter sur son ordinateur portable, par exemple. Mais que toute «*extraction*» au format MP3 (le plus répandu, copiable à l'infini), en revanche, sera bloquée: l'utilisateur sera contraint d'utiliser un format «*sécurisé*» interdisant tout autre clonage de la chanson. Et de fait, l'écoute du morceau par toute autre personne que le possesseur du disque. «*Dans tous les cas, on pourra toujours faire des copies sur cassette*», justifie Pascal Nègre.

**Reprise en main.** Bref, d'une maison de disques à l'autre, le discours varie, et la vision de la copie privée aussi. Une seule chose est certaine: avec leurs technologies, les majors visent à reprendre la main. En «codant» directement leur conception de la copie privée dans leurs disques avec des dispositifs techniques *ad hoc*, ce sont elles qui définissent toutes seules ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Une dérive pour le moins inquiétante et surveillée de près par le gouvernement et les associations de consommateurs. D'autant plus que la loi française sur le sujet devra être toilettée dans les mois à venir, au moment de la transposition d'une directive européenne sur les droits d'auteur numériques ●

FLORENT LATRIVE